La formation continue dans le public est financée par un prélèvement sur les salaires.

Les agents titulaires et non titulaires ont accès aux mêmes catégories d'actions de formation : les actions de formation figurant dans le plan de formation de l'établissement ou les actions choisies par les agents en vue de leur formation personnelle.

Le plan de formation porte sur quatre types d'actions :

- actions de préparation aux concours et examens, études promotionnelles,
- actions d'adaptation,
- actions de conversion.

Le droit individuel à la formation porte sur quatre types de congé de formation :

- le congé de formation professionnelle,
- le congé pour formation syndicale,
- le congé de formation "cadres et animateurs pour la jeunesse",
- le congé de formation des représentants du personnel au CHSCT.

Pour bénéficier de ces formations il faut être agent issu des établissements suivants :

hôpitaux et hospices publics,
maisons de retraite publiques,
établissement relevant des services départementaux de l'aide à l'enfance
établissements publics nationaux et des établissements d'enseignement du second degré à l'exception des
[illegible]
[illegible]
les actions d'adaptation au poste de travail,
les actions de formation liées à l'évolution des emplois et au maintien dans l'emploi,
[illegible]

Pour les non titulaires de la fonction publique territoriale

[illegible]

Pour les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière

[illegible]

[illegible] www.reigif.com [illegible] la

Qui peut prétendre au DIF ?

[illegible]